

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

DST/BC / LLY – 2022-29

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : 14^e EDITION DU JOUR DE LA NUIT - ABSENCE D'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT DU 15 AU 16 OCTOBRE 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté N° 2012-10 du 15 avril 2022 concernant les modifications des conditions d'allumage et d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant l'organisation de la 14^e édition du Jour de la Nuit, événement national dédié à la lutte contre la pollution lumineuse, la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'éclairage ne sera pas mis en service la nuit du 15 au 16 octobre sur le périmètre Nord Est de la ville, partie teintée en orangé sur le plan joint, délimitée par les avenues De Gaulle et Kennedy.

Article 2 : L'éclairage public sera totalement interrompu de la nuit du 15 au 16 octobre , sur l'ensemble des quartiers résidentiels et voies de désertes ou secondaires

Article 3: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- M. le responsable du service bureau d'études, voirie et réseaux.
- M. le chef de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,

–M. le chef de centre du SAMU

–M. le chef de centre - centre de secours d'Auray,

–M. Le Président du Conseil Départemental – Service des Transports – Hôtel du Département – Rue St-Tropez – 56000 Vannes,

–M. Le Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique – Service de gestion des déchets

Fait à Auray, le 20/09/2022



Pour Madame le Maire,
Evit ar Maerez,
l'Adjointe déléguée aux Travaux
an Eilmaer e karg eus al Labourioù
Marie DUBOIS

